



Indémitté de licenciement

Par **natoudavy**, le 20/11/2012 à 09:53

bonjour,
je voudrais savoir à quelle somme d'indémitté j'aurais le droit suite à un licenciement?
merci pour vos réponse

Par **Lag0**, le 20/11/2012 à 10:00

Bonjour,
Tout dépend de la cause du licenciement (économique, faute, faute grave, faute lourde, etc.)

Par **natoudavy**, le 20/11/2012 à 11:08

faute ou faute grave je ne sais pas trop encore, mais je me renseigne pour être sur d'avoir ce que j'ai le droit!

Par **Lag0**, le 20/11/2012 à 12:10

Si licenciement pour faute simple, vous aurez :

- indemnité de préavis (effectué ou non)
- indemnité de congés payés
- indemnité de licenciement, si au moins un an d'ancienneté, l'indemnité légale est de 1/5ème

de mois de salaire par année d'ancienneté auquel s'ajoutent deux quinzièmes de mois par année au-delà de 10 ans d'ancienneté. La convention collective applicable peut prévoir plus...

Si licenciement pour faute grave, vous aurez :

- pas de préavis
- indemnité de congés payés
- pas d'indemnité de licenciement.

Par **natoudavy**, le **20/11/2012** à **12:20**

d'accord merci pour c'est info

par compte c'est pour des absents in-justifier j'avais un rendez-vous le 12 novembre pour une sanction pouvant aller au licenciement et au jour d'aujourd'hui je n'ai pas de nouvelle mais j'ai cru comprendre dans un notre sujet que l'employeur à 1 mois pour me licencié pour faut grave mais passé ce délai il ne peuvent que me licencié pour faute simple du coup???

Par **natoudavy**, le **21/11/2012** à **11:26**

bonjour,

je ne sais pas si quelqu'un peut m'aider car je n'est pas eu de réponse et en plus j'ai encore plusieurs question sans réponse
merci d'avance

Par **natoudavy**, le **21/11/2012** à **11:55**

bonjour,

aujourd'hui j'ai reçu mon courrier pour un licenciement immédiat pour faute grave mais sans indemnité de préavis ni de licenciement.
sachant que sa fais 8 ans que je boss pour eux est ce qu'il ont le droit pour mes indémités de licenciement??
merci de vos réponse

Par **Lag0**, le **21/11/2012** à **13:11**

Je vous l'ai dit plus haut, en cas de licenciement pour faute grave, vous ne touchez que les indemnités de congés payés. Ni préavis, ni indemnités de licenciement...

Par **natoudavy**, le **21/11/2012** à **18:59**

excuse moi si tu as l'impression de te répété

Par **Maitre KolataMercier**, le **21/11/2012 à 19:10**

Bonjour,

Cela dépend de différents facteurs: ancienneté dans l'entreprise, salaire, préjudices subis, le cas échéant, convention collective.

Maître Kolata-Mercier

Par **Lag0**, le **21/11/2012 à 19:47**

Non, cela ne dépend pas.

Un licenciement pour faute grave reste un licenciement pour faute grave...

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/licenciement,121/l-indemnite-legale-de-licenciement,1114.html>